

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 5 février 2020
Compte-rendu affiché le 13 février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - M. GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - M. FOLLIET - Mme STINTZY (*à partir de la délibération n° 8*) - M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mme PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - M. PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CARENCO	à	Mme BOISSELON
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	M. MITHIEUX (<i>jusqu'à la délibération n° 7</i>)
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD

Absents : Mme BUNOZ - M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élu : M. LEFEBVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	27	28
Représentés :	4	3
Absents :	2	2

N° 2020-02-01

Objet : CLÔTURE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES GRANDS CHAMPS

Rapport de Sylvie VUILLERMET, Adjointe

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Grands Champs a été initiée par une délibération du Conseil municipal du 25 mai 1976, puis modifiée par un avenant n° 1 en date du 5 juillet 1978 et par un avenant n° 2 en date du 1^{er} février 1979.

Ces délibérations ont notamment établi le Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ), approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1980, et son règlement, ainsi que le programme, l'échéancier et les modalités de règlement des équipements publics.

La ZAC a été créée par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 1979 et la convention d'aménagement de cette dernière a été approuvée par un arrêté préfectoral en date du 2 mai 1980.

Dès l'origine, l'aménagement de cette ZAC a été confié à un aménageur privé, Monsieur Joseph Mézin, aujourd'hui décédé, qui l'a transféré par la suite à la société Concept Immobilier des Savoie. Puis, la société CIDS a transféré son activité à l'agence Square Habitat. Cette substitution a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2000.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Les programmes de construction ont tous été réalisés, de même que les équipements publics prévus dans la ZAC, lesquels ont été rétrocédés à la commune.

Au vu de l'ancienneté de ce dossier mais également du décès du concessionnaire initial, l'aménageur n'est pas en mesure de proposer de bilan financier de l'opération.

La commune a toutefois encaissé les participations prévues pour l'ensemble des constructions réalisées par l'aménageur.

Il est donc proposé de clôturer et supprimer cette Zone d'Aménagement Concerté.

Toute nouvelle construction dans le périmètre de la ZAC des Grands Champs donnera lieu à l'application des taxes en vigueur et notamment la taxe d'aménagement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2020.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

****approuve la clôture et la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Grands Champs.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 5 février 2020
Compte-rendu affiché le 13 février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD – Mme ROUTIN – M. MITHIEUX – Mmes VUILLERMET – BOISSELON – M. GAGET – Mme WILLIGENS – MM. GRILAUD – BOLLON – Mme ODIER – M. CALLEWAERT – Mme EVROUX – M. FOLLIET – Mme STINTZY (*à partir de la délibération n° 8*) – M. SANDRAZ – Mmes IANNUZZI – JACQUEMIN – VERNAZ – MADELAINE – MM. LEFEBVRE – HELIES – LAIGNEL – Mme PIQUET – MM. CHARVIN – HOCHARD – Mme PAYSAN – M. PENDOLA – Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CARENCO	à	Mme BOISSELON
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	M. MITHIEUX (<i>jusqu'à la délibération n° 7</i>)
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD

Absents : Mme BUNOZ – M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élu : M. LEFEBVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	27	28
Représentés :	4	3
Absents :	2	2

N° 2020-02-02

Objet : CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE MONTARLET

Rapport de Sylvie VUILLERMET, Adjointe

Le Conseil municipal, dans sa séance du 26 janvier 1989, a institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur de Montarlet.

Ce PAE prévoyait la réalisation des travaux d'équipements publics suivants :

- * l'élargissement de l'emprise de la voirie à sept mètres,
- * la réalisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales, de l'éclairage public, d'électricité, de téléphone et des poteaux d'incendie,
- * le goudronnage de la voirie.

L'ensemble des prestations prévues au Programme d'Aménagement d'Ensemble a été réalisé. La majorité des terrains étant à ce jour construits, la Ville souhaite clôturer ce PAE, étant entendu que toute nouvelle construction donnera lieu ensuite à l'application de la taxe d'aménagement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2020.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * clôture le Programme d'Aménagement d'Ensemble de Montarlet et supprime le régime des participations dans ce secteur,***
- * valide ainsi le rétablissement de la taxe d'aménagement sur ce même secteur.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Eric BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 5 février 2020
Compte-rendu affiché le 13 février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - M. GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - M. FOLLIET - Mme STINTZY (*à partir de la délibération n° 8*) - M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mme PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - M. PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CARENCO	à	Mme BOISSELON
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	M. MITHIEUX (<i>jusqu'à la délibération n° 7</i>)
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD

Absents : Mme BUNOZ - M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élu : M. LEFEBVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	27	28
Représentés :	4	3
Absents :	2	2

N° 2020-02-03

Objet : **RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CCAPH)**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, constituée dans les communes de plus de 5 000 habitants, s'est réunie le 18 décembre 2019.

Conformément à l'article 46 de la loi du 11 février 2005, la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal, pour faire toute proposition utile à l'amélioration de l'accessibilité de l'existant.

Le rapport de l'année 2019 dresse le bilan des travaux et études réalisés sur les bâtiments et les voiries, établit la liste des logements pour lesquels une attestation d'accessibilité a été délivrée, puis indique des actions nouvelles envisagées pour l'année 2020.

Ce rapport a été présenté et adopté par la commission dans sa séance du 18 décembre 2019.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Ce rapport a été également soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2020.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du rapport annuel 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.**

Rapport annexé

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de



**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

RAPPORT DE L'ANNEE 2019

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie le 18 décembre 2019, pour adopter le présent rapport. Celui-ci comporte aussi bien les travaux réalisés en 2019 que les propositions d'interventions pour l'année 2020.

1. Voiries et espaces publics

1-1 Travaux réalisés

Les travaux d'accessibilité réalisés en 2019 sur les voiries ont concerné divers aménagements compris ou non dans le PAVE établi par la commune.

Ils ont concerné:

Place Millon et abords de la Pastorale

Le réaménagement de la Place Pierre Millon et des abords de la Pastorale, initié en 2018 par la Ville de La Motte-Servolex en corrélation avec les travaux de transformation de la Pastorale en 52 logements familiaux par l'OPAC 73 a été réceptionné en 2019 et a concerné :

- Le remodelage de l'espace,
- La création d'espaces de jardins parcourus par une liaison piétonne conforme aux normes d'accessibilité,
- Les stationnements ont été revus et 3 Places PMR ont été aménagées ; une à proximité du groupe scolaire Picolet et de la halte garderie par un cheminement accessible, une à proximité du CCAS et une à proximité de la salle communale. Pour plus de lisibilité, les places PMR sont soit en enrobé soit en béton désactivé alors que les autres sont en pavés avec joints végétalisés,
- La création d'une placette devant l'école entourée de bancs,
- Les traversées piétonnes comprises dans le périmètre d'intervention ont été rendues accessibles (passages surbaissés, dalles podotactiles).

En complément des travaux prévus, la Ville a souhaité implanter des agrès à destination des seniors dans le parc ouvert au public, à proximité de la résidence « La Pastorale ». Cet espace a été labellisé par le gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes qui suit son utilisation et pourra être amené à effectuer des modifications en fonction des retours d'expérience. A ce jour, cet aménagement est apprécié aussi bien par des personnes âgées que par les encadrants des enfants du centre pour enfants polyhandicapés qui trouvent ici un lieu de sortie adapté.

Sur les 7 agrès installés, 5 sont accessibles aux personnes en fauteuil.

Le coût de cet aménagement s'élève à 33 442,32 €

Rue curé Jacquier:

Comme indiqué en 2017, afin de tenir compte de la construction de nouveaux bâtiments à l'angle de la rue de la Briquerie, le réaménagement de la rue curé Jacquier a fait l'objet de deux tranches de travaux. La 2ème tranche concernant la partie est de la rue a été réalisée en 2019.

Ces travaux ont concerné :

- La création d'un trottoir conforme sur le côté nord de la rue. Celui présent ne disposait pas d'une largeur pour permettre un passage sécurisé,
- Création de traversées piétonnes accessibles (abaissement des trottoirs, bandes d'éveil à la vigilance),
- La réfection complète du revêtement de chaussée.

Le coût des travaux réalisés en 2019 sur cette voirie s'élève à 68 000 €.

Sur cette voirie, les luminaires d'éclairage public ont été remplacés par des luminaires led (24 460 € en 2017), ce qui améliore l'éclairage tout en réduisant les consommations électriques.

Le taux d'accessibilité de la commune au 18 décembre 2019 est ainsi estimé à 88,17 %.

1-2 Travaux à venir

A ce jour, les travaux mentionnés au PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) pour les voiries communales sont terminés, subsistent des travaux situés sur des Voiries d'Intérêt Communautaire qui seront réalisés en coordination avec Grand Chambéry, pour certains en lien avec des aménagements de plus grande ampleur.

Ils concerneront également toujours les aménagements réalisés par la Ville qui se doivent de prendre en compte les éléments d'accessibilité même en dehors du périmètre du PAVE comme ce fut le cas sur le secteur du clos des Marguerites, du clos de la Servanière ou sur la route du Tremblay (travaux en cours).

2. Bâtiments municipaux

2-1 Salle Saint Jean

La salle Saint Jean rénovée a été mise en service en janvier 2019. Les travaux de rénovation ont bien sûr intégré la mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment à tous, pour le public et pour les artistes.

Pour la part accessibilité, les travaux ont notamment concerné :

- Les cheminements horizontaux et verticaux avec des circulations adaptées et un ascenseur,
- La signalétique et l'éclairage,
- 7 places réservées pour l'installation de fauteuils roulants,
- Les sanitaires avec une douche pour les artistes et des sanitaires adaptés sur les 2 niveaux,

2-2 Travaux dans les gymnases

Ce dossier a avancé en 2019 mais pas au rythme que la Ville aurait souhaité. En effet, la consultation des entreprises n'a pas été fructueuse et les travaux ont dû attendre la fin d'année pour démarrer en sites occupés. Certains travaux doivent être décalés à l'été 2020 pour permettre le fonctionnement des établissements recevant des scolaires.

Les travaux concernent plusieurs bâtiments.

Gymnase de Coubertin :

- Création d'une place de stationnement commune avec le club house de tennis, conforme à la réglementation,
- Marquage des accès par une ligne guide,
- Création d'un plateau devant les portes d'accès permettant un espace de manœuvre conforme,
- Signalisation des entrées,
- Mise en conformité des vestiaires,
- Mise en conformité des douches,
- Mise en conformité des sanitaires,
- Mise en conformité des escaliers,
- Mise en conformité de l'espace spectateurs en situation de handicap.

Gymnase de l'Épine :

- Mise en conformité du cheminement extérieur,
- Mise en conformité de l'entrée du bâtiment,
- Mise en conformité du passage de portes,
- Mise en conformité des vestiaires,
- Mise en conformité des douches,
- Mise en conformité des sanitaires,
- Mise en conformité des escaliers,
- Matérialisation de places PMR spectateurs.

Club house tennis :

- Mise en conformité du cheminement extérieur,
- Mise en conformité du sanitaire mixte,
- Mise en conformité de la buvette,
- Mise en conformité de l'escalier extérieur d'accès aux courts.

La demande de dérogation afin de ne pas créer d'ascenseur dans les 2 gymnases a été obtenue.

Le coût d'opération des travaux en cours ou restant à réaliser en 2020 s'élève à 186 963,00 € HT. La société Ingémétrie assure la maîtrise d'oeuvre.

2-3 Programmation 2020

La Ville de La Motte-Servolex poursuivra en 2020 la mise en accessibilité de ses bâtiments quelle que soit leur taille.

3. Logements

Les logements construits pour autrui doivent être accessibles, aussi lors du dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux, une attestation est remise au service de l'urbanisme.

Les dépôts de déclarations en 2019 ont concerné :

- 4 logements au Noiray,
- 52 logements OPAC à la Pastorale.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 5 février 2020
Compte-rendu affiché le 13 février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - M. GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - M. FOLLIET - Mme STINTZY (*à partir de la délibération n° 8*) - M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mme PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - M. PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CARENCO	à	Mme BOISSELON
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	M. MITHIEUX (<i>jusqu'à la délibération n° 7</i>)
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD

Absents : Mme BUNOZ - M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élu : M. LEFEBVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	27	28
Représentés :	4	3
Absents :	2	2

N° 2020-02-04

Objet : ASSISTANCE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE POUR L'ANNÉE 2020 – CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a proposé une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI) pour le compte de ses communes membres.

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2019, une convention a défini l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation pour l'exercice 2019. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2019 et il convient donc de la renouveler.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Le projet de convention définit pour l'exercice 2020 l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2020.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve le projet de convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI) pour l'exercice 2020,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.**

Projet de convention

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Convention entre Grand Chambéry et la commune de La Motte-Servolex

**Assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau
d'incendie de la commune de La Motte-Servolex**

Année 2020

**GRAND CHAMBERY
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,
représentée par M. Xavier DULLIN, président

d'une part,

Et

La commune de La Motte-Servolex
dont le siège est situé 36 avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex
représentée par son maire, M. Luc BERTHOUD,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à compter du 1^{er} janvier 2019 : cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI). Ces PEI regroupent les Poteaux ou Bouches d'Incendie (PI ou BI) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA).

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

La réglementation de la DECI repose notamment sur le Règlement Départemental de DECI (RDDECI) qui est rédigé par le SDIS 73 et arrêté par le Préfet du département. Il permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du SDIS de la Savoie.

Deux documents sont également à produire par la commune :

- **l'arrêté du maire définissant la DECI** (obligatoire) qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- **le schéma communal de DECI (SCDECI)** (facultatif) qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Il convient de distinguer plusieurs opérations résultant de la mise en service et du maintien en condition opérationnelle des PEI.

- **La visite de réception du PEI neuf ou renouvelé**, organisée par l'entreprise ayant réalisé les travaux et le service de DECI. Elle a pour but de contrôler la conformité de l'installation au regard du règlement départemental de DECI et doit faire l'objet d'un rapport d'essai. Ce document est à transmettre au SDIS.
- **La reconnaissance opérationnelle initiale**, réalisée de façon concomitante ou non avec la visite de réception, vise à s'assurer que le PEI est utilisable pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies (implantation, signalisation, numérotation, etc...). Cette intervention est réalisée par le SDIS à la demande du service public de DECI
- **La maintenance préventive et corrective des PEI** est réalisée par le Service Public de DECI.
- **Les contrôles techniques périodiques** sont réalisés au titre de la police administrative de la DECI. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de DECI. Il convient de distinguer les contrôles de débit et de pression des hydrants, qui doivent être réalisés au maximum **tous les 5 ans** et le contrôle fonctionnel de tous les PEI qui peut être réalisé annuellement ou inclus dans les opérations de maintenance.

- **La reconnaissance opérationnelle périodique**, réalisée par le SDIS, a pour objet de s'assurer de la disponibilité des PEI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en œuvre **une base de données départementale** de gestion des PEI. Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un PEI public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil.

Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Chambéry, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Grand Chambéry s'engage à assurer la gestion et l'exploitation des PEI de la commune, conformément aux missions devant être réalisées par le Service Public de DECI :

- l'organisation des visites de réception des PEI neufs ou renouvelés,
- la maintenance préventive et corrective des PEI publics,
- le contrôle technique des PEI,
- la mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- les avis sur les documents d'urbanisme relatifs à la DECI pour les projets le nécessitant.

Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...);
- toute création ou remplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement ;
- tout déplacement de poteau incendie
- tout entretien et tout contrôle de PEI.

Un service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié) est assuré.

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

Au 30 septembre de chaque année, Grand Chambéry transmet à la commune un rapport précisant les activités d'entretien réalisées, une proposition de renouvellement de PEI vétustes et la convention actualisée pour l'année suivante.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à confier exclusivement à Grand Chambéry : les prestations définies à l'article 2.

La Commune sollicitera Grand Chambéry au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI.

Au 31 décembre de chaque année, la commune indiquera à Grand Chambéry, en complément de sa proposition, les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

En cas de dysfonctionnement, la commune s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

1) Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI

Les prestations d'assistance seront facturées à la commune de manière annuelle selon le montant forfaitaire adopté en Conseil communautaire pour l'année en cours.

Ce montant comprend les prestations d'entretien et de contrôle définies à l'article 2, hors travaux d'investissement.

Pour l'année 2020, ce tarif est fixé à 30 € HT par PEI.

La facturation des prestations interviendra dès la signature de la présente convention par les deux parties.

2) Fonds de concours de Grand Chambéry sur le renouvellement des poteaux incendies

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendies existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Le fonds de concours sera sollicité de manière annuelle par la commune sur présentation d'un justificatif.

Il est à noter que les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernée.

3) Interventions pour travaux d'investissement

Les interventions pour travaux d'investissement seront facturées à la commune après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire pour l'année 2020.

Pour 2020, les tarifs d'intervention sont définis comme suit :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 500 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 600 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 300 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 600 € HT
- création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 300 € HT.

Les factures seront établies comme suit :

- une première pour les interventions réalisées du 1^{er} janvier au 30 septembre
- une deuxième pour les interventions réalisées du 1^{er} octobre au 31 décembre.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué le cas échéant au prorata temporis sur la base des prestations non encore effectuées à la date de résiliation de la convention.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La commune garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.

De plus, la commune garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Dans le cadre de sa police responsabilité civile, Grand Chambéry souscrit ses garanties au titre des activités exercées (responsabilité civile avant et après travaux).

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Lu et approuvé
Le

Pour la Commune
Le Maire,

Pour Grand Chambéry,
Le président
Xavier DULLIN

ANNEXE – ETAT DU PARC AU 1^{ER} JANVIER 2020

COMMUNES	NOMBRE DE POTEAUX INCENDIE
Aillon-le-Jeune	48
Aillon-le-Vieux	28
Arith	33
Barberaz	77
Barby	55
Bassens	98
Bellecombe-en-Bauges	65
Challes-les-Eaux	91
Chambéry	691
Châtelard (Le)	37
Cognin	81
Compôte (La)	19
Curienne	19
Déserts (Les)	86
Doucy-en-Bauges	17
Ecole	20
Jacob-Bellecombette	49
Jarsy	14
Lescheraines	43
Montagnole	45
Motte-en-Bauges (La)	37
Motte-Servolex (La)	212
Noyer (Le)	32
Puygros	22
Ravoire (La)	140
Saint-Alban-Leysses	132
Saint-Baldoph	83
Saint-Cassin	32
Sainte-Reine	16
Saint-François-de-Sales	16
Saint-Jean-d'Arvey	39
Saint-Jeoire-Prieuré	45
Saint-Sulpice	37
Sonnaz	40
Thoiry	21
Thuile (La)	24
Vérel-Pragondran	18
Vimines	67
TOTAL	2629

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 5 février 2020
Compte-rendu affiché le 13 février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - M. GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - M. FOLLIET - Mme STINTZY (*à partir de la délibération n° 8*) - M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mme PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - M. PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CARENCO	à	Mme BOISSELON
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	M. MITHIEUX (<i>jusqu'à la délibération n° 7</i>)
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD

Absents : Mme BUNOZ - M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élu : M. LEFEBVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	27	28
Représentés :	4	3
Absents :	2	2

N° 2020-02-05

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À GRAND CHAMBÉRY POUR LE RENOUELEMENT DES POINTS D'EAU D'INCENDIE – ANNÉE 2019

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale.

Dans ce cadre, une convention en date du 29 juillet 2019 a défini l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation pour l'exercice 2019, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Dans son article 4, la convention précitée mentionne que Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses H.T. réalisées par la commune.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Les travaux de renouvellement exécutés en 2019 concernent un poteau pour un coût de 2 600 € H.T. La commune sollicite donc une prise en charge à hauteur de 50 %, soit un montant total de 1 300 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2020.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la demande de fonds de concours à Grand Chambéry pour le renouvellement des points d'eau d'incendie (PEI) pour l'année 2019, pour un montant total de 1 300 € HT .***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



OLIVIER BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 5 février 2020
Compte-rendu affiché le 13 février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD – Mme ROUTIN – M. MITHIEUX – Mmes VUILLERMET – BOISSELON – M. GAGET – Mme WILLIGENS – MM. GRILLAUD – BOLLON – Mme ODIER – M. CALLEWAERT – Mme EVROUX – M. FOLLIET – Mme STINTZY (*à partir de la délibération n° 8*) – M. SANDRAZ – Mmes IANNUZZI – JACQUEMIN – VERNAZ – MADELAINE – MM. LEFEBVRE – HELIES – LAIGNEL – Mme PIQUET – MM. CHARVIN – HOCHARD – Mme PAYSAN – M. PENDOLA – Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CARENCO	à	Mme BOISSELON
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	M. MITHIEUX (<i>jusqu'à la délibération n° 7</i>)
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD

Absents : Mme BUNOZ – M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élu : M. LEFEBVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	27	28
Représentés :	4	3
Absents :	2	2

N° 2020-02-06

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport de Hélène JACQUEMIN, Conseillère municipale

L'enveloppe budgétaire 2020 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 10 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	QUILLET	Véronique	247, rue de la Tessonnière	1 832,50 €	150,00 €
	QUILLET	Pierre-Yves	247, rue de la Tessonnière	1 499,17 €	150,00 €
	HUTMACHER	Didier	145, Clos Jean Mermoz	2 082,50 €	150,00 €
	PERRIN	Jean-Yves	47, impasse Edith Piaf	2 208,33 €	150,00 €
	BRUN	Jean-Baptiste	160, rue de la Pâquerette	1 665,83 €	150,00 €
	MERME	André	316, chemin de la Catonnière	4 232,50 €	150,00 €
	CORTESE	Jean-Dominique	4494, route du Tremblay	2 916,67 €	150,00 €
	MATTIUZZO	Jean-Luc	16, chemin de Coirat	1 791,36 €	150,00 €
	RAFFIN	Fabien	113, Clos des Grenatières	2 532,54 €	150,00 €
	VISINI	Dominique	1183, route de l'Ecole du Tremblay	1 999,17 €	150,00 €
	JACQUIER	Christiane	2088, chemin de la Fontaine des Janon	2 082,50 €	150,00 €
	AUCOIN	Delphine	124, chemin de la Côte du Noiray	1 206,27 €	150,00 €
TOTAL :				1 800,00 €	
Déjà versé				0,00 €	
TOTAL				1 800,00 €	
Solde Disponible				8 200,00 €	

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2020.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD

The seal is circular with the text "MAIRIE" at the top and "LA MOTTE-SERVOLEX" at the bottom. Inside the circle, there is a central emblem featuring a figure holding a staff, with a sun and stars above it.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 5 février 2020
Compte-rendu affiché le 13 février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - M. GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - M. FOLLIET - Mme STINTZY (*à partir de la délibération n° 8*) - M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mme PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - M. PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CARENCO à Mme BOISSELON
M. VINCENT à Mme ROUTIN
Mme STINTZY à M. MITHIEUX (*jusqu'à la délibération n° 7*)
M. VALENTINO à M. HOCHARD

Absents : Mme BUNOZ - M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élu : M. LEFEBVRE

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Présents :	27	28
Représentés :	4	3
Absents :	2	2

N° 2020-02-07

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE BROYEURS DE VÉGÉTAUX

Rapport de Hélène JACQUEMIN, Conseillère municipale

L'enveloppe budgétaire 2020 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Broyeur de végétaux	LAURENT	David	536, route de Villard Marin	258,32 €	77,50 €
	RAFFIN	Gilles	214, route de l'école du Tremblay	1 158,33 €	150,00 €
TOTAL :					227,50 €
Déjà versé					0,00 €
TOTAL					227,50 €
Solde Disponible					3 772,50 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2020.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 5 février 2020
Compte-rendu affiché le 13 février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD – Mme ROUTIN – M. MITHIEUX – Mmes VUILLERMET – BOISSELON – M. GAGET – Mme WILLIGENS – MM. GRILLAUD – BOLLON – Mme ODIER – M. CALLEWAERT – Mme EVROUX – M. FOLLIET – Mme STINTZY (*à partir de la délibération n° 8*) – M. SANDRAZ – Mmes IANNUZZI – JACQUEMIN – VERNAZ – MADELAINE – MM. LEFEBVRE – HELIES – LAIGNEL – Mme PIQUET – MM. CHARVIN – HOCHARD – Mme PAYSAN – M. PENDOLA – Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CARENCO	à	Mme BOISSELON
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	M. MITHIEUX (<i>jusqu'à la délibération n° 7</i>)
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD

Absents : Mme BUNOZ – M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élu : M. LEFEBVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	27	28
Représentés :	4	3
Absents :	2	2

N° 2020-02-08

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Afin de procéder au recrutement du directeur financier suite au départ de l'agent contractuel qui occupait le poste, un emploi d'attaché à temps complet a été créé par délibération du 12 novembre 2019.

La candidate retenue est titulaire du grade d'attaché principal, c'est pourquoi il est nécessaire de créer un emploi d'attaché principal pour permettre sa mutation prévue le 1^{er} avril 2020.

Le poste d'attaché vacant pourrait le cas échéant être supprimé ultérieurement, après avis du Comité Technique.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** décide de créer un poste d'attaché principal à temps complet,**

*** modifie ainsi le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
A	Attaché principal	0	+1	1

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 5 février 2020
Compte-rendu affiché le 13 février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - M. GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - M. FOLLIET - Mme STINTZY (à partir de la délibération n° 8) - M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mme PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - M. PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CARENCO à Mme BOISSELON
M. VINCENT à Mme ROUTIN
Mme STINTZY à M. MITHIEUX (jusqu'à la délibération n° 7)
M. VALENTINO à M. HOCHARD

Absents : Mme BUNOZ - M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élu : M. LEFEBVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	27	28
Représentés :	4	3
Absents :	2	2

N° 2020-02-09

Objet : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION APPORTÉE À LA DÉLIBÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2016

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, à compter du 1er janvier 2017.

Le montant de l'IFSE est fixé par la collectivité selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant du même cadre d'emplois.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Afin de permettre à la Collectivité d'être plus attractive face à une situation de concurrence accrue entre les collectivités territoriales, notamment pour les recrutements sur des postes à responsabilité, il est proposé d'augmenter le montant maximum annuel des trois groupes de fonctions du cadre d'emplois des attachés, comme suit :

Groupes	Emplois concernés	Montant annuel maximum de l'IFSE Actuel	Montant annuel maximum de l'IFSE Nouveau
Groupe A1	Direction générale des services	9 000 €	12 000 €
Groupe A2	Responsable de service	6 000 €	10 500 €
Groupe A3	Chargé de mission/Expertise	4 000 €	6 000 €

Le montant annuel est établi pour les agents exerçant ces fonctions à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant ces fonctions à temps partiel ou à temps non complet.
L'attribution individuelle est décidée par arrêté de l'autorité territoriale.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 20 décembre 2016 restent inchangées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide de modifier la délibération du 20 décembre 2016 et d'augmenter le montant annuel maximum de l'IFSE des trois groupes de fonctions du cadre d'emplois des attachés, comme indiqué ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 5 février 2020
Compte-rendu affiché le 13 février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD – Mme ROUTIN – M. MITHIEUX – Mmes VUILLERMET – BOISSELON – M. GAGET – Mme WILLIGENS – MM. GRILLAUD – BOLLON – Mme ODIER – M. CALLEWAERT – Mme EVROUX – M. FOLLIET – Mme STINTZY (*à partir de la délibération n° 8*) – M. SANDRAZ – Mmes IANNUZZI – JACQUEMIN – VERNAZ – MADELAINE – MM. LEFEBVRE – HELIES – LAIGNEL – Mme PIQUET – MM. CHARVIN – HOCHARD – Mme PAYSAN – M. PENDOLA – Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CARENCO	à	Mme BOISSELON
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	M. MITHIEUX (<i>jusqu'à la délibération n° 7</i>)
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD

Absents : Mme BUNOZ – M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élu : M. LEFEBVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	27	28
Représentés :	4	3
Absents :	2	2

N° 2020-02-010

Objet : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Par délibération du 11 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion au service facultatif de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie (CDG 73).

Cette convention a été signée le 23 mai 2017.

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 16 décembre 2019 a révisé, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs applicables pour les différentes prestations proposées pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Afin de permettre à la Collectivité de continuer à pouvoir bénéficier de l'appui du Centre de Gestion en cas de besoin, il est proposé au Conseil municipal d'acter les nouveaux tarifs et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion passée avec le Centre de Gestion.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **acte les nouveaux tarifs applicables aux prestations de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- * **autorise le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.**

Avenant annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 16 décembre 2019,

ET :

La Mairie de La Motte Servolex, représentée par son Maire, Monsieur Luc BERTHOUD, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Par délibération du 11 avril 2013, le Cdg73 a mis en place un service facultatif de calcul des allocations d'aide de retour à l'emploi.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil d'administration du Cdg73 a révisé, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des prestations proposées, compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation du chômage.

Par convention signée le 23 mai 2017, la Mairie de La Motte Servolex, a adhéré à ce service.

Le présent avenant a pour objet d'acter les nouveaux tarifs applicables aux prestations proposées par la convention susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2020.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 3 de la convention du 23 mai 2017 susvisée, est modifié comme suit :

« La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixée, pour chaque dossier comme suit :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	130,00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier	60,00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	50,00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	25,00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle)	20,00 €
- conseil juridique spécialisé (30 minutes)	20,00 €

Le tarif applicable est fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1^{er} janvier. Dans ce cas l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à , le Fait à Porte-de-Savoie, le 21 janvier 2020

Le Maire,

Le Président du Centre de gestion de la Savoie,

Luc BERTHOUD


Auguste PICOLLET



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 5 février 2020
Compte-rendu affiché le 13 février 2020

Le onze février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD – Mme ROUTIN – M. MITHIEUX – Mmes VUILLERMET – BOISSELON – M. GAGET – Mme WILLIGENS – MM. GRILLAUD – BOLLON – Mme ODIER – M. CALLEWAERT – Mme EVROUX – M. FOLLIET – Mme STINTZY (*à partir de la délibération n° 8*) – M. SANDRAZ – Mmes IANNUZZI – JACQUEMIN – VERNAZ – MADELAINE – MM. LEFEBVRE – HELIES – LAIGNEL – Mme PIQUET – MM. CHARVIN – HOCHARD – Mme PAYSAN – M. PENDOLA – Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CARENCO à Mme BOISSELON
M. VINCENT à Mme ROUTIN
Mme STINTZY à M. MITHIEUX (*jusqu'à la délibération n° 7*)
M. VALENTINO à M. HOCHARD

Absents : Mme BUNOZ – M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élu : M. LEFEBVRE

Nombre de Conseillers en exercice : **33**
Présents : 27 28
Représentés : 4 3
Absents : 2 2

N° 2020-02-011

Objet : **AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION USM FOOTBALL**
Rapport de Anne ROUTIN, Adjointe

Les subventions aux associations motteraines sont habituellement décidées lors du Conseil municipal du mois de mai.

Le Président de l'association Union Sportive Motteraine Football a sollicité le versement anticipé d'une avance de 10 000 euros au titre de la subvention 2020, afin de garantir la trésorerie du club en ce début d'année.

Pour mémoire, la subvention versée en 2019 au club s'élevait à 20 501 euros.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 11 février 2020

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide de verser une avance de subvention de 10 000 euros à l'Union Sportive Motteraine Football au titre de l'année 2020.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD